

RÈGLEMENT DU JEU "LOGO D'OR"

Article 1

La société Cuisine Plus France au capital de de 992 068 euros, dont le siège social est situé Bâtiment 6015 zone Roissypôle Aéroport Paris CDG, 10-14 rue de Rome, 93290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 800 754 921 (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») et les sociétés franchisées commercialement indépendantes exploitant les magasins sous l'enseigne Cuisine Plus participantes (voir liste en annexe), organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé LOGO D'OR en mai 2024 aux dates suivantes (3,4,10,11,17,18,24 et 25 mai), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu »).

La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date de lancement du Jeu (soit âgées de 18 ans et plus), non-protégée, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des personnes ayant participé directement ou indirectement à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble des membres du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) des personnes susvisées.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, les participants doivent s'adresser à la Société Organisatrice du Jeu.

Le présent règlement (« ci-après le « Règlement ») est accessible à l'adresse de la page du Jeu indiquée à l'article 3.

Article 2

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve au principe du Jeu, au présent Règlement et à toute décision de la Société Organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et/ou l'application du présent Règlement. Toute participation contraire à l'un quelconque des articles du présent Règlement sera considérée comme nulle et ne pourra donner lieu à l'attribution d'un lot.

Chaque participant sait que l'intervention du hasard ne peut lui donner d'autre assurance que celle de l'espérance d'un gain éventuel et aléatoire.

Article 3 : Modalités de participation

Ce Jeu se déroule dans les magasins Cuisine Plus participants (voir liste en annexe), aux dates indiquées à l'article 1.

Pour participer au Jeu, il convient de suivre la procédure suivante :

1. Se rendre dans un magasin Cuisine Plus en France Métropolitaine, participant à l'opération.
2. Rechercher dans le magasin les tickets d'or.
3. Se présenter à un vendeur avec 4 tickets d'or, trouvés le même jour.

Pendant la durée du Jeu (à savoir du 3 ou 25 mai), il ne sera accepté qu'une seule participation par joueur (même nom, prénom). En cas de participation par groupe (famille, couple, etc.), un seul lot sera attribué à tout le groupe. En cas de participations multiples dans un seul magasin participant ou dans plusieurs magasins participants, il ne sera pris en compte que la première participation.

Toute fraude ou suspicion de fraude entraînera l'exclusion du participant au jeu, et ce même si la fraude est constatée après la clôture du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent Règlement.

Article 4 : Dotation

La dotation prévue pour ce Jeu est un petit électroménager à gagner par jour (3,4,10,11,17,18,24 et 25 mai) et par magasin participant.

Chaque règlement du jeu est disponible en magasin (dans les magasins participants) et précise les dotations mises en jeu.

Article 5 : Remise des lots

Sur les dates du jeu, la personne se présentant en magasin avec les 4 tickets d'or, trouvés le même jour et dans le même magasin, se verra remettre un petit électroménager.

Ce cadeau sera à récupérer par le participant dans le magasin Cuisine Plus le jour de sa venue en magasin. Aucun envoi postal n'est possible.

Le lot gagné ne pourra pas être échangé contre des espèces ou contre d'autres marchandises. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer son lot.

Article 6 : Règlement du jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur le site de la Société Organisatrice.

Article 7 : Responsabilité

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles, d'une absence de disponibilité des informations. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas : - De problèmes de matériel- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice – D'erreurs humaines ou d'origine électrique – De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu – De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 : Droit de propriété

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article 9 : Droit à l'image

Il peut également être proposé aux participants de signer une autorisation de droit à l'image dans le cas où ils consentiraient à la diffusion de leur image sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice et du magasin participant.

Article 9 : Litige et réclamation

Le présent Règlement est soumis au droit français, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

En cas de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin du Jeu à l'adresse e-mail suivante : internet@cuisine-plus.fr.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Le fait de participer implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement, en cas de litige, les parties s'efforceront de régler celui-ci à l'amiable. Il est rappelé que toute personne participante a le droit de recourir gratuitement à un Médiateur de la Consommation en vue de la résolution amiable du litige l'opposant à un professionnel.

Cuisine Plus garantit ce recours effectif qui peut s'effectuer auprès du Médiateur dont la Société Organisatrice relève

Via le site internet : <https://www.mediation-franchise.com/saisir-la-mediation>

Par courrier :

MFC

Fédération Française de la Franchise

29 boulevard de Courcelles

75008 PARIS

Tout participant peut donc saisir le Médiateur de la Consommation dès qu'une réclamation préalable directe n'a pas aboutie, de même qu'il peut opter alternativement pour le règlement de ce litige par le tribunal compétent. Les participants sont informés que Cuisine Plus a prévu les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions prévues par l'article 14 du Règlement UE N°524-2013 du 31 mars 2013, relatif au règlement en ligne des litiges de la consommation".

Liste des magasins participants :

CUISINE PLUS Lons
CUISINE PLUS Bayonne
CUISINE PLUS Varennes-lès-Mâcon
CUISINE PLUS Champniers
CUISINE PLUS Colomiers
CUISINE PLUS Thillois
CUISINE PLUS Nîmes
CUISINE PLUS Capinghem
CUISINE PLUS Besançon
CUISINE PLUS Salon-de-Provence
CUISINE PLUS Vedène
CUISINE PLUS Epernay
CUISINE PLUS Longueau
CUISINE PLUS Saint-Herblain
CUISINE PLUS Les Pennes-Mirabeau
CUISINE PLUS Voglans
CUISINE PLUS Ploeren
CUISINE PLUS Trignac
CUISINE PLUS La Roche-sur-Yon
CUISINE PLUS Cholet
CUISINE PLUS Alençon
CUISINE PLUS La Chapelle-Saint-Aubin
CUISINE PLUS Montauban